



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-039-2021-01

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

# Sommaire

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2021-01-04-009 - Convention de délégation de gestion (CSP) (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-04-009

Convention de délégation de gestion (CSP)

# Convention de délégation de gestion (CSP)

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 24 décembre 2020 (IDF-2020-12-24-004).

Entre la région académique d'Île-de-France, représentée par Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et  
La direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, représentée par M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

N° de programme	Libellé
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Applications interfacées avec CHORUS**

Les applications OSIRIS et ChorusDT, interfacées avec CHORUS, génèrent des demandes de paiement.

Toute action relative au fonctionnement de ces applications reste à la charge du délégant.

## **Article 3 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques dans Chorus;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- c. il saisit la date de notification des actes dans Chorus ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et du Préfet selon les seuils fixés par le recueil des règles de comptabilité budgétaire ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### **Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 6 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Paris

Le 04 JAN. 2021

Le délégant

Recteur de la région académique d'Ile-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

  
Christophe Kerrero


Visa du préfet

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Le délégataire

  
P.L. MARIEL

Visa du préfet